

258. — 14 AOUT 1873. — LOI allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 130,000 francs pour compléter l'éclairage de l'Escaut (1). (Monit. du 20 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert, au département des travaux publics, un crédit spécial de cent trente mille francs (fr. 130,000), pour compléter l'éclairage de l'Escaut.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des produits de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 29 avril 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

259. — 14 AOUT 1873. — LOI allouant au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 172,897 fr. 94 c. (2). (Monit. du 20 août 1873.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits extraordinaires, à concurrence de 172,897 fr. 94 c., sont al-

loués au ministère des travaux publics pour solder des créances résultant de l'exécution des travaux énumérés ci-après, décrétés par des lois antérieures, savoir :

§ 1 ^{er} . Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre, dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . fr.	12,359
§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi	110,000
§ 3. Elargissement de la dernière partie de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	40,000
§ 4. Approfondissement de la Sambre	10,000
§ 5. Créance arriérée du chef d'une acquisition de terrain pour les travaux de canalisation de la Dendre .	538 94

Total. . . fr. 172,897 94

Art. 2. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources de l'exercice 1873.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

260. — 14 AOUT 1873. — LOI qui ouvre des crédits supplémentaires au mi-

vernement n'hésite pas à proposer aussi une exemption pour les mémoires, factures et quittances ayant pour objet des sommes dues par ces corps moraux. La division du travail dans les administrations publiques, les relations entre les administrateurs et les comptables donnent naissance aux mandats de payement qui sont exempts du timbre comme actes d'ordre et d'administration intérieure. Il est désirable que la quittance puisse être placée au bas du mandat sans que ce dernier soit timbré en vue de l'acquit.

D'un autre côté, en dehors de la comptabilité de l'Etat, on s'ingénie à diminuer la charge, notamment par l'emploi d'un seul écrit pour des sommes dues à divers dont les quittances sont données par élargement. En ce qui concerne particulièrement les mémoires et factures, on s'applique à les utiliser sans qu'ils soient revêtus de la signature dont dépend l'exigibilité du droit de timbre. Pour ces documents, lorsqu'ils sont signés, le papier timbré doit être fourni par les créanciers, s'il n'y a convention contraire, et pour les quittances par les corps moraux débiteurs, sauf l'exception établie en faveur de l'Etat par l'article 29 de la loi du 13 brumaire an VII. Sous ces divers rapports, il y a une source de tiraillements et d'entraves qui peut être tarie à l'aide d'un léger sacrifice à faire par le trésor. On peut évaluer approximativement à 600,000 francs la diminution que le produit du

droit de timbre subtrait par suite de l'adoption du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre.

Le ministre des finances,
J. MALOU.

(1) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 433. — Rapport. Séance du 27 juin, p. 443.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 juillet 1873, p. 1535-1538.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 303.

(2) Session de 1872-1873.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1873, p. 434. — Rapport. Séance du 27 juin, p. 443.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 juillet 1873, p. 1535.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 août 1873, p. 41.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 6 août 1873, p. 304-302.